

JEUDI DE LA PREVENTION

« Une transversalité nécessaire pour l'intégration des critères Santé et Sécurité au Travail dans les Marchés Publics »

Jeudi 22 mars 2018

Le CIG et le service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) ont organisé le jeudi 22 mars 2018 une rencontre sur le thème : « **Une transversalité nécessaire pour l'intégration des critères Santé et Sécurité au Travail dans les Marchés Publics** ».

Cette présentation a été préparée par Messieurs Arnaud VEILLARD et Gaël LE DORZE, ingénieurs en prévention du CIG, et a été animée par Gaël LE DORZE.

« La prévention des risques professionnels peut revêtir des aspects divers et variés. Ces critères doivent être intégrés le plus en amont possible, c'est-à-dire dès la conception des projets ou encore lors de la rédaction des marchés publics. Cependant, cette prise en compte nécessite l'implication de l'ensemble des parties prenantes et une transversalité accrue au sein de la collectivité ».

Les objectifs de cette rencontre étaient :

- D'appréhender les différents types de marchés publics ;
- D'identifier le cadre des critères en Santé Sécurité au Travail (SST) ;**
- De comprendre le rôle et les responsabilités des acteurs ;
- D'identifier les différents enjeux d'intégration des critères SST ;**
- S'appropriier le processus d'intégration des critères SST en collectivité.**

SOMMAIRE DE LA PRESENTATION

- I. Définition des marchés publics
 - II. Le cadre réglementaire intégrant la santé et sécurité
 - III. Définition des acteurs et de leur rôle et responsabilité
 - IV. Les enjeux de l'intégration des critères santé et sécurité
 - V. Définition du processus d'intégration des critères de santé et de sécurité
- Conclusion
-

I. Les points à retenir

1) Définition des marchés publics

Le marché est un contrat administratif conclu à titre onéreux entre un organisme public et un fournisseur ou prestataire pour répondre aux besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. La nature du besoin (travaux, fournitures et services) et la valeur du contrat déterminent la procédure à mettre en œuvre (procédure négociée, adaptée ou formalisée).

2) Le cadre réglementaire intégrant la santé et sécurité

Les critères de santé et de sécurité à intégrer dans l'ensemble des procédures d'achats sont régis par plusieurs niveaux réglementaires et normatifs :

- **Décret 85-603 du 10 juin 1985 (modifié)** : définitions générales des moyens à mettre en œuvre en matière de santé au travail pour la fonction publique territoriale,
- **Code du travail** : précisions réglementaires sur les principes généraux de prévention, sur la conception et l'utilisation des locaux ou encore la formation et l'information à transmettre aux travailleurs,
- **Les normes** : précisions sur les niveaux d'exigences auxquelles doivent répondre les équipements de protection individuelle,...

3) Définition des acteurs et de leur rôle et responsabilité

Un rappel a été réalisé afin de spécifier le rôle de chacun des acteurs dans la procédure d'achat permettant l'intégration systématique des critères en lien avec la santé et la sécurité au travail.

4) Les enjeux de l'intégration des critères santé et sécurité

Un détail des différents enjeux de l'intégration des critères de santé et de sécurité a été présenté à l'ensemble des participants.

Enjeux Stratégiques :

- Positionnement du conseiller de prévention en transversalité et « personne ressource »,
- Partage de la fonction de prévention avec l'ensemble des responsables de service,
- Intégrer la prévention dès la phase de projet,
- Prise en compte des contraintes budgétaires :
- Délais contraints par les différentes procédures et le calendrier budgétaire imposé aux collectivités.
- Mutualisation des commandes : Possibilités de négocier les prix

Enjeux de prévention :

- Pour un marché des EPI : Adaptation des produits aux activités et contraintes des agents...
- Intégrer dans les documents contractuels certaines obligations en matière de SST (Plan de prévention, protocole de sécurité,...).

Enjeux financiers :

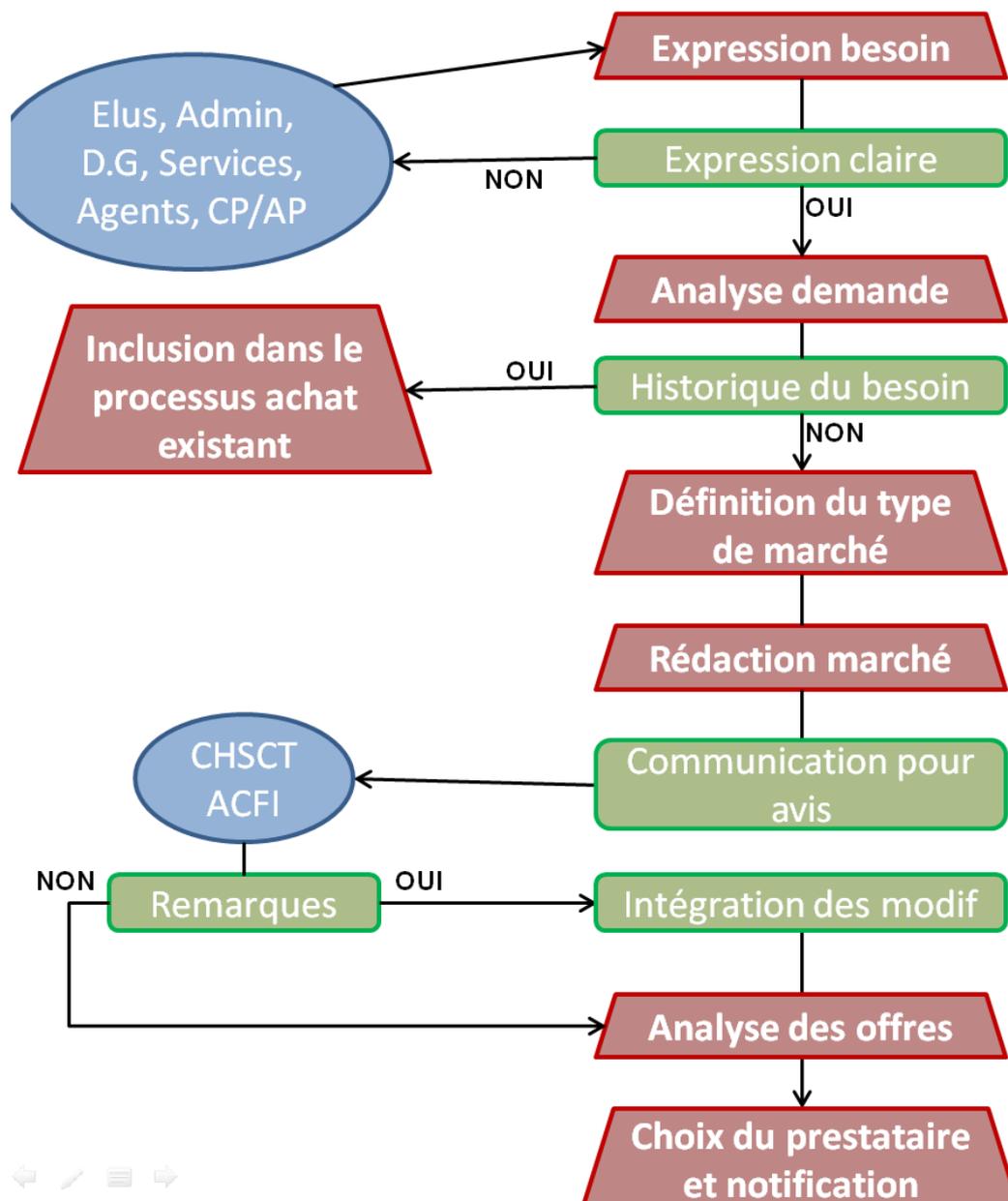
- Surcoûts liés à la réalisation de travaux ultérieurs à la construction pour répondre aux exigences réglementaires : Absence de ventilation dans certains locaux, Mauvais positionnement des moyens d'aspiration,...
- Surcoûts liés à la réalisation des opérations de maintenance : Absence de garde-corps sur les bâtiments entraîne la mise en place de moyens spécifiques pour les opérations de maintenance.
- Augmentation du volume de commande des EPI : La mise à disposition d'Equipements de Protection Individuelle inadaptés peut entraîner des commandes supplémentaires.

Enjeux juridiques :

- Recherche des responsabilités à la suite d'un accident : Absence de plan de prévention ou d'organisation d'une visite commune préalable dans le cadre de l'intervention d'une entreprise extérieure.

5) Définition du processus d'intégration des critères SST

Un logigramme a été proposé aux participants afin de synthétiser les travaux de groupe. Ce dernier permet l'identification des étapes clé du processus en y associant le rôle de chacune des parties prenantes ainsi que les outils / documents nécessaires à sa mise en œuvre.



Conclusion :

- Nécessité d'un engagement de l'Autorité Territoriale,
- Transversalité nécessaire des acteurs clé pour favoriser l'intégration des critères SST,
- Sensibilisation des utilisateurs et de la direction générale aux enjeux,
- Mise en œuvre d'un processus co-construit.

II. Bilan de la journée

1) Les participants

La séance a rassemblé 17 participants, dont des responsables de services prévention, des conseillers de prévention ou encore gestionnaire achats marchés.

2) Les échanges

Les échanges des participants ont porté sur le niveau d'intégration des Conseillers de prévention dans les achats et les marchés. Ils ont également permis aux participants de croiser les pratiques de leurs collectivités en la matière et ainsi identifier les bonnes pratiques et les points de vigilances de chacune des étapes.